



Protection et pérennisation de la ressource

Renforcer la lutte contre l'ensemble des pollutions d'origine agricole en focalisant sur les zones prioritaires

ANIMER UN PROGRAMME D' ACTIONS DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES ET NON AGRICOLES EN PRIORITÉ SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES

PRIORITÉ



COÛT TOTAL



MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

Gestionnaires de captages prioritaires : mairie de St Jean de Bournay, SIE de la région de St Jean de Bournay, SIE du Brachet
Chambre d'Agriculture de l'Isère

ANNÉES



MASSES D'EAU CONCERNÉES

Aires d'alimentation des captages prioritaires du Siran, Carloz, Brachet et Lafayette, soit les masses d'eau souterraines :
FRDG219B, FRDG319A, FRDG319B

COMMUNES CONCERNÉES

St Jean de Bournay, Châtonnay,
Ste Anne sur Gervonde, Diémoz,
St Georges d'Espéranche

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant

OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

PROGRAMME DE MESURE

AGR0101, AGR0201, AGR0202, AGR0301, AGR0302, AGR0401, AGR0503, AGR0801, AGR0803, COL0201

Contexte de l'action

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) demande aux États européens de protéger leurs ressources en eau afin de limiter les traitements de potabilisation. Dans ce cadre, une démarche « captages prioritaires » a été instituée par les circulaires conjointes de la direction de l'Eau et de la direction générale de la Santé du 18/10/07 et du 28/02/08. Elle cible les ouvrages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et s'intègre dans un dispositif d'ensemble pour la restauration de la qualité de l'eau potable (Directive nitrates et Plan Ecophyto, Plan National Santé Environnement, ...)

La préservation des captages contre toutes les pollutions (nitrates, pesticides, etc.) nécessite de prendre des mesures préventives et complémentaires sur leurs aires d'alimentation (AAC). Ces aires peuvent alors être régies par les dispositions relatives aux captages prioritaires. L'objectif de ce dispositif est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau. La démarche à suivre pour atteindre le bon état de la ressource en eau potable se déroule en 4 étapes :

- délimitation de l'AAC,
- réalisation d'un diagnostic territorial multipressions,
- élaboration d'un plan d'action,
- mise en œuvre du plan d'action.

Sur le bassin versant des 4 vallées, quatre captages ont été classés prioritaires dans le SDAGE :

- les captages du Siran et du Carloz à St Jean de Bournay, classés prioritaires pour des pressions aux nitrates et aux produits phytosanitaires. Ces captages sont gérés respectivement par la commune de Saint Jean de Bournay et le Syndicat des Eaux de la région de St Jean de Bournay mais partagent la même aire d'alimentation,
- le captage du Brachet à Diémoz, classé prioritaire pour des taux élevés aux produits phytosanitaires. Il est géré par le Syndicat des Eaux du Brachet,
- le captage de Lafayette à St Georges d'Espéranche, classé prioritaire pour des pollutions aux nitrates et aux produits phytosanitaires. Il est lui aussi géré par le Syndicat des Eaux du Brachet.

Une démarche « captage prioritaire » est maintenant lancée sur ces quatre captages. Le recrutement d'une animatrice « captages prioritaires », travaillant pour les gestionnaires des captages, a permis de renforcer la dynamique de réalisation des diagnostics agricoles et non agricoles nécessaires au développement et à la mise en œuvre de programmes d'actions visant la protection de la ressource en eau.

Des programmes d'actions pluriannuels seront mis en œuvre en 2015 et 2016 pour une durée de 5 ans, en partenariat étroit avec les acteurs du territoire, et notamment la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Ces programmes d'actions incluent des changements de pratiques en zones agricoles et en zones non agricoles. S'ils ne sont pas encore finalisés et n'ont donc pas encore fait l'objet de validation par les comités de pilotage qui suivent ces projets, on peut d'ores et déjà mentionner que ces plans d'actions devraient inclure :

	Actions	Maître d'ouvrage
Zones agricoles	formation et sensibilisation des agriculteurs	Gestionnaires de captages et Chambre d'Agriculture de l'Isère
	contractualisation de MAEC	
	Achat groupé de matériel	
	Analyse de la gestion foncière	
	Réflexion sur les filières à bas niveau d'intrant	
Zones non agricoles	démarche « zéro phyto »	St Jean de Bournay, Diémoz en cours + Châtonnay et Ste Anne sur Gervonde en réflexion
	suivi des travaux sur les réseaux d'assainissement	Communes et Syndicat d'Assainissement concernés
	accompagnement des mises aux normes des installations d'assainissement non collectif	Propriétaires concernés avec le SPANC de la région st jeannaise et le SIA de la Plaine de Lafayette
Actions transversales	sensibilisation du grand public	Gestionnaires de captages

La Chambre d'Agriculture est partenaire de cette opération via le programme Terre et Eau qu'elle anime sur le territoire depuis 1997. Les actions menées par la Chambre sont définies dans le cadre de conventions annuelles signées avec les gestionnaires de captages, le Syndicat Rivières des 4 Vallées, l'Agence de l'Eau, le Département et les autres financeurs potentiels. Le coût du programme Terre et Eau est donc amené à changer annuellement en fonction des actions agricoles prévues sur les aires d'alimentation des captages.

L'action présentée dans ce Contrat de rivière concerne la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires puis l'accompagnement des communes du bassin versant souhaitant réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien de leur voirie et de leurs espaces verts.

Elle comprend donc le poste d'animation mais ne détaille pas le contenu des actions en cours de construction ni le coût des actions incluses dans le programme Terre et Eau. Ces programmes d'actions bénéficieront de financements complémentaires mobilisables dans le cadre de la démarche « captage prioritaires ».

Objectifs visés

- Mise en œuvre d'une démarche de protection de la ressource en eau potable d'ici fin 2016 sur les captages prioritaires
- Sensibilisation et implication des acteurs agricoles et non agricoles des aires d'alimentation des captages prioritaires dans la démarche de protection de la ressource en eau.
- Accompagnement des communes s'engageant dans une démarche « zéro phyto »

Indicateurs de suivi

A-IND6 : Taux de nitrates et/ou de produits phytosanitaires mesurés dans les captages prioritaires du bassin versant
 A-IND7 : Validation de plans d'action sur les 3 aires d'alimentation de captages
 A-IND8 : Nombre de plans de désherbage réalisés

Financement des opérations								
N°	Intitulé	Coût total HT	AE RMC		Département 38		Autre	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
A-3-1-1	Années 1 à 6 : Poste animateur « captages prioritaires » (salaire + frais fonctionnement)	335 400	80*	268 320			20	67 080
A-3-1-2	Réalisation de plans de désherbage communaux (St Jean de Bournay, Diémoz, Beauvoir de Marc, Royas...)	A définir	80				20	
A-3-1-3	Programme d'action en cours de développement sur les captages prioritaires du bassin versant **	210 000	50	105 000	7	14 700	43	90 300
	Dont :							
	<i>Formation et sensibilisation des agriculteurs</i>	<i>A définir</i>						
	<i>contractualisation de MAEC</i>	<i>A définir</i>	<i>selon MAEC et localisation</i>				70	FEADER
	<i>Achat groupé de matériel</i>	<i>A définir</i>	<i>selon type de matériel</i>					PCAE
	<i>Analyse de la gestion foncière locale</i>	<i>11625 au Brachet + à définir</i>	80				20	
	<i>Mise en place de couverts végétaux</i>	<i>A définir</i>						
A-3-1-4	Programme d'action à l'échelle du bassin versant ***	204 000	50	102 000	7	14 280	43	87 720
A-3-1-5	Sensibilisation du grand public	A définir						
	TOTAL	749 400		475 321		28 980		245 100

* Aide de 80% sur le salaire + charges x 1.3

** Le montant donné est indicatif et correspond au budget alloué en 2014, multiplié par les 6 ans du Contrat de rivière

*** Les actions sont amenées à changer annuellement. Le montant donné est indicatif et correspond au budget alloué en 2014, multiplié par les 6 ans du Contrat de rivière